

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DANS SA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le 10 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 4 novembre 2011 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur PERRIN Stéphane, Maire.

La convocation affichée à la porte de la Mairie comporte l'ordre du jour suivant :

Liste des affaires soumises aux délibérations de l'assemblée communale

N°	Objet	Rapporteur
	<u>Finances locales</u>	
1	Convention pour l'entretien du réseau EP d'Autreville St Lambert	M. PERRIN
2	Taxe d'aménagement	M. LEGER
3	Subventions aux associations	M. LEGER
	<u>Domaine & patrimoine</u>	
4	Acquisition des collections Voluer	M. PERRIN
5	Convention entre la ville et le CG55	M. PERRIN
	<u>Commande publique</u>	
6	Avenant au programme de travaux de voirie 2011	M. PERRIN
7	Communication de M. le Maire	M. PERRIN
	<u>Urbanisme</u>	
8	Droit de préemption urbain	M. PERRIN

Etaient présents : MM. PERRIN S. ; LEGER D. ; PRUDHOMME G. ; COLLET M. ; Mmes CESARINI Y. ; DEMUSSY J. ; GONDOIN M-A. ; GRANDPIERRE D. ; JAISSON F. ; Melle THOUVENIN G. ; MM. BRED A. ; BLIN P. ; CLOPIER P. ; COLLET R. ; CROS J-N. ; CULOT-PONCE H. ; GALOUYE P. ; LAURENT B. ; SIRI S.

Absents excusés : MM. NICALIN C. ; MALDAGUE F. ; MEZIERES P. et ZANIER Y.

Procurations étaient données à : M. PERRIN S. de M. NICALIN C. ; M. PRUDHOMME G. de M. MALDAGUE F. ; M. GALOUYE P. de M. ZANIER Y.

Le quorum étant atteint, Monsieur PERRIN ouvre la séance.

Monsieur CLOPIER Patrick est élu secrétaire de séance.

En liminaire du Conseil Municipal, Monsieur PERRIN donne des nouvelles de Mme ROMAND. Il indique que lors du dernier Conseil Municipal, il avait fait état d'un rétablissement lent mais régulier de Mme ROMAND.

Depuis, selon les dernières nouvelles des proches, il semble malheureusement que son état stagne, voire régresse sur certains aspects. Il renouvelle son soutien à la famille et aux proches de l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur PERRIN soumet le compte-rendu de la séance précédente à l'adoption du Conseil Municipal.

Monsieur MALDAGUE a demandé la rectification de son propos dans le procès-verbal. Il rappelle que si le contrôle électrique dans une installation est obligatoire, il ne constitue pas une obligation de travaux pour le pétitionnaire. Notification est portée au présent procès-verbal.

Aucune intervention n'étant formulée, le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

☞ **N°20111110-001 - CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE D'AUTREVILLE ST LAMBERT**

Par délibération en date du 2 novembre 2010, la commune d'Autreville St Lambert a sollicité le concours des Services Techniques de la Ville de Stenay pour l'entretien de son réseau d'éclairage public, comme cela se fait pour d'autres communes du canton.

Cette intervention donne lieu à la signature d'une convention entre les deux collectivités dont les principales dispositions sont :

- Le remplacement des points d'éclairage lumineux et petites réparations ;
- La révision annuelle des prix d'intervention ;
- Le paiement sur présentation de factures.

Interventions

Monsieur CLOPIER demande si les Services Techniques auront le temps de réaliser cette intervention, et si celle-ci ne se fait pas au détriment de Stenay. Monsieur PERRIN répond positivement. Les interventions se font dans le cadre d'une programmation et ne perturbe pas les besoins recensés et programmés sur Stenay. Monsieur CULOT-PONCE intervient pour demander si cette intervention n'entre pas en confrontation avec les entreprises locales, à leur détriment. Monsieur PERRIN répond qu'il n'est pas informé de cette situation, la Ville se positionnant sur une demande présentée par la Commune d'Autreville St Lambert. Monsieur CULOT-PONCE demande, par ailleurs notre positionnement en matière tarifaire par rapport au secteur privé. Monsieur PERRIN répond que les prix pratiqués par la Ville ne sont pas comparés à ceux du secteur privé, et rappelle que ceux-ci sont votés dans le cadre du Conseil Municipal. Monsieur LEGER rappelle pour sa part, que cela s'apparente plus à un service rendu aux communes du canton, qu'à une opération commerciale de la part de la Ville, entrant dans le champ concurrentiel, les interventions faites étant limitées. Monsieur CULOT-PONCE indique qu'au moment du vote, il s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. CULOT-PONCE) :

- ACCEPTE l'intervention des Services Techniques Municipaux pour l'entretien du réseau d'éclairage public de la commune d'Autreville Saint Lambert ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel et de matériel pour l'entretien du réseau d'éclairage public de la commune d'Autreville Saint Lambert.

☞ **N°20111110-002 - TAXE D'AMENAGEMENT**

La loi des finances rectificative pour 2010 est venue modifier la fiscalité locale en créant la taxe d'aménagement (TA). Le dispositif législatif prévoit que la TA se substituera à différentes taxes actuellement en vigueur qui sont : la Taxe Locale d'Équipement (TLE), à la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE), à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et la Participation pour Aménagement d'Ensemble (PAE).

Cette taxe vise à financer des opérations contribuant à la réalisation d'objectifs, comme l'utilisation économe et équilibrée des espaces, la gestion des espaces naturels, la diversité des fonctions urbaines et la

satisfaction des besoins en équipements publics. Toutes les opérations ou aménagements soumis à une autorisation d'urbanisme (construction, reconstruction, agrandissement, infraction, etc.) seront un fait générateur, à compter du 1^{er} mars 2012 d'application de la TA.

La TA comprendra une part départementale et une part communale et intercommunale. L'assiette de la TA est la surface taxable. Cette surface est la somme des planchers clos et couverts dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur, déduction faite des vides et trémies. La valeur du mètre carré taxable est fixée par la loi et à 660 €/m² pour le département de la Meuse, avec un abattement de 50 % pour les 100 premiers mètres carrés, soit une valeur forfaitaire de 330 €/m².

Certaines constructions seront taxées à part. Il s'agit, par exemple, des emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs taxés à hauteur de 3 000 €/par emplacement, la superficie des panneaux photovoltaïques taxée à hauteur de 10 €/m² ou bien encore les piscines taxées à hauteur de 200 €/m².

Ainsi définie et à titre d'exemple, l'application de la TA sur un projet de construction d'une maison d'habitation de 160 m² avec une piscine extérieure de 50 m² couverte par une structure mobile d'une hauteur inférieure à 1,80 m, surface totale de 120 m², donnera, pour la part communale :

Surface taxable		Valeur		Taux		Montant
100 m ²	x	330 €	x	1%	=	330 €
60 m ²	x	660 €	x	1%	=	396 €
50 m ²	x	200 €	x	1%	=	100 €
TOTAL						826 €

Un certain nombre d'exonérations sont prévues dans l'application de la TA. Elles sont de deux types :

- En premier lieu, les exonérations de plein droit, concernent à titre d'exemple les constructions et aménagements destinés à un service public, les locaux financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), les constructions réalisées dans une zone d'aménagement concertée, etc.

- En second lieu, les exonérations facultatives qui relèvent des délibérations des collectivités. Elles concernent :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI) ;
- 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) ;
- les locaux à usage industriel ;
- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² ;
- les immeubles classés ou inscrits.

La loi prévoit qu'elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, ce qui est le cas pour Stenay et sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Le taux par défaut de la TA, pour la part communale, sera de 1% à la date d'application.

Les Conseils municipaux peuvent, par leurs délibérations, venir moduler les modalités d'application de la TA par l'instauration d'exonérations supplémentaires (v. supra) et par la variation du taux dans une fourchette comprise entre 1 et 5 % et/ou instaurer une sectorisation des taux.

Interventions

Monsieur BREDA demande si cette taxe s'applique à tous types de travaux. Monsieur PERRIN répond que pour chaque dépôt de permis de construire, la taxe est appliquée, comme l'était la Taxe Locale d'Équipement. Il précise que cette taxe n'est payable qu'une fois et que le Département l'applique également. Monsieur PERRIN indique qu'au niveau départemental, le taux devrait être 1,5 %. Monsieur LAURENT demande une précision sur la

nature de vote du Conseil municipal. Monsieur PERRIN répond que cette délibération fait suite aux travaux de la commission des finances qui propose de retenir un taux de 1%, pour la part communale de la taxe d'aménagement ; le taux pouvant varier de 1 à 5 %. Monsieur PERRIN précise que l'évolution des bases nous étant favorable, le produit fiscal devrait légèrement augmenter. Monsieur LAURENT indique que cette taxe est pénalisante pour les investisseurs. Il rappelle que Stenay a du mal à attirer des habitants supplémentaires et que ce type d'imposition n'est pas non plus incitatif pour le développement du territoire.

M.PERRIN rappelle qu'au vu des dernières années, la Ville semble d'avantage pénalisée par l'absence de terrains constructibles que par la fiscalité sur la construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE un taux uniforme de 1% de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal sans exonération complémentaire.

☛ N°20111110-003 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, le présent tableau des subventions 2011 pour les associations ayant présenté une demande :

Pour mémoire, lors de son vote du 17 mai 2011, le Conseil Municipal a consommé 82% de la ligne budgétaire, voté lors du budget primitif, soit un reste de 14 574 €.

	Association	Montant 2011 demandé	Propositions Commission des Finances	Décision du Conseil Municipal
1	Ping Pong Club	400 €	La commission émet un avis favorable.	400 €
2	Amicale des sapeurs pompiers	1635 € Accueil Mûnnerstadt	La commission des finances prend acte du versement de 1465 € au titre des cotisations tel que décidé à l'occasion d'un précédent conseil municipal. La demande de participation aux frais d'accueil et de visites des pompiers de Mûnnerstadt n'est pas retenue.	Pas d'attribution de subvention.

Interventions

Mademoiselle THOUVENIN indique que la demande de sapeurs-pompiers est surprenante au regard des autres participants au jumelage, qui prennent en charge les frais d'accueil des correspondants allemands. Monsieur PERRIN indique que les pompiers sont dans le cadre d'un accueil institutionnel, comme l'atteste le mode de fonctionnement d'accueil des pompiers dont les correspondants ne sont pas accueillis chez l'habitant. Monsieur BREDA demande s'il s'agit là d'une première demande en la matière.

20 h 57. M. NICALIN pénètre dans la salle du Conseil Municipal et prend sa place autour de la table. Il reprend ses prérogatives au sein du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est ainsi modifié : Présents : 20, Votants par procuration : 2, Absents : 3. Les règles de quorum n'étant pas modifiées, le Conseil Municipal se poursuit.

Monsieur LEGER répond que oui, et il indique que cette situation semble provenir de division interne au fonctionnement de l'amicale des sapeurs-pompiers. Madame JAISSON indique, que pour la pérennité du jumelage, il serait dommage que les sapeurs-pompiers soient en retrait de celui-ci. Monsieur PERRIN rejoint Mme JAISSON, et indique que cette demande doit être inscrite dans les demandes de subvention, aux titres des actions de l'amicale, mais que la présentation, après coup, rend difficile sa prise en compte dans le traitement des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ARRETE les subventions ci-dessus.

☞ N°20111110-004 ACQUISITION COLLECTIONS

Dans le cadre de la politique culturelle que la Municipalité souhaite mettre en œuvre, le développement et l'optimisation du service des archives municipales est une des pistes qui a été évoquée dans ce domaine. L'objectif est de mettre en place un service qui exploite et développe les ressources du fond municipal vers les stenaisiens, mais aussi vers les extérieurs, afin que le service participe au rayonnement et au développement de l'attractivité de Stenay.

Dans cette perspective, Monsieur Voluer, qui possède plusieurs collections d'ouvrages ou documents sur différents domaines, dont une collection d'ouvrages traitant du Nord meusien et d'une partie de la Lorraine et de la Champagne-Ardenne fait part à la Municipalité de son souhait de se séparer de ses collections, pour connaître l'intérêt de la Ville pour ces documents précieux.

Les collections comprennent :

- - 750 cartes postales anciennes de Stenay ;
- - 938 livres et ouvrages traitant du Nord meusien, de la Champagne-Ardenne et de la Lorraine en général.

Les ouvrages remarquables de la collection sont (liste non exhaustive) :

- Les chroniques de l'Ardenne et des Woëvre, éd. 1851-1852, tome 1 et 2, de Jeantin ;
- Manuel de la Meuse, éd. 1861-1863, tome 1, 2 et 3, de Jeantin ;
- Stenay et la révolution, éd. 1978-1979, 3 volumes, de J. Mourroux ;
- Le siège de Stenay en 1654, éd. 1892, de A. Pierrot.

Monsieur Voluer consent à céder ces deux fonds à des conditions avantageuses à la Ville de Stenay : la collection de cartes postales de Stenay serait cédée au prix de 5 € la carte postale, soit 3 750 euros et le fond d'ouvrage pour 6 250 €.

Monsieur Voluer grève la vente de ces deux fonds à deux conditions :

- les deux collections devront rester à Stenay ;
- les deux collections devront rester unitaires.

De l'avis de Monsieur LEMMER, archiviste municipal et historien, les deux fonds proposés présentent un intérêt remarquable. Certains ouvrages ou cartes postales ont des valeurs élevées du fait de leur rareté, et justifient à eux seuls un intérêt très fort.

Le travail de regroupement de l'ensemble des œuvres et de recherche est déjà réalisé et cela représente un intérêt supplémentaire.

L'unité d'ensemble et leur regroupement au sein d'un seul fond présentent un intérêt bien compris dans ce domaine.

Interventions

Madame JAISSON intervient. Elle estime que la collection proposée, dépasse le cadre stenaisien et qu'il concerne plus le département et intéresse plus les archives départementales. Elle demande si les archives municipales ont vocation à se substituer au Département en la matière. Par ailleurs, elle estime que les restrictions contenues dans l'acquisition, imposées par le vendeur, n'ont pas lieu d'être, puisqu'il ne s'agit pas d'un legs. Monsieur PERRIN répond que sur l'intérêt départemental, il n'a pas suffisamment d'éléments pour se prononcer. Par contre, il précise que comme toute collection, la thématique de celle-ci est Stenay et que tous les ouvrages permettent d'y revenir. Sur la question des conditions, il estime que dans un parti pris patrimonial, cela lui apparaît cohérent. Sur la question de l'unité des collections, cette demande lui paraît répondre à la précédente. Monsieur SIRI indique que lors de la commission des finances, M. LEMMER indiquait que la valeur de certains ouvrages représentait à eux seuls la valeur de la collection. Mademoiselle THOUVENIN demande où seront stockées ces collections. Monsieur PERRIN répond qu'elles seront placées au local des Archives Municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Mmes JAISSON F., GRANDPIERRE D., Mlle THOUVENIN G., Mrs CLOPIER P., COLLET R., CROS J-N.) :

- ACQUIERT les deux collections pour le prix de 10 000 € ;
- INSCRIT cette opération au budget de la Ville et d'ouvrir les crédits correspondants au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ;
- VERSE à l'inventaire de la Ville les collections acquises ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités liées à cette délibération.

☞ **N°20111110-005 - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LA COMMUNE DE STENAY RELATIVE A DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU GIRATOIRE DE LA RD 964 ET DE LA RD 13**

Le Département a réalisé des travaux de rénovation de la bande de roulement et d'élargissement du giratoire de la pierreuse.

Cette remise en forme et en état du giratoire, l'assiette de celui-ci ayant été modifiée, demande de rapporter la précédente convention liant la Ville de Stenay et le Conseil Général de la Meuse et de signer une nouvelle convention.

Le Département nous a adressé une nouvelle convention dont les principales dispositions sont :

- L'abrogation de la convention du 17 juin 2008 ;
- L'entretien par le Département de la bande de roulement, de la signalétique directionnelle d'intérêt départemental ;
- L'entretien par la Ville de Stenay des bordures et trottoirs périphériques, le terre plein central, la signalisation verticale de police et d'intérêt local.

Interventions

Monsieur CLOPIER intervient pour souligner que les travaux ne sont pas faits à la demande de la Ville, et pour indiquer que ces travaux demandent une participation financière de la Ville. Monsieur PERRIN indique que le Département n'aurait pu réaliser que la bande de roulement. Cependant, ce secteur demandait des interventions de la part de la Ville. Le recoupement des deux a permis de définir des travaux différents et plus conformes aux besoins de la circulation sur ce giratoire, et génère des économies globales en groupant la commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention entre le Département de la Meuse et la Ville de Stenay relative à des travaux de mise aux normes du giratoire de la RD 964 et de la RD 13 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

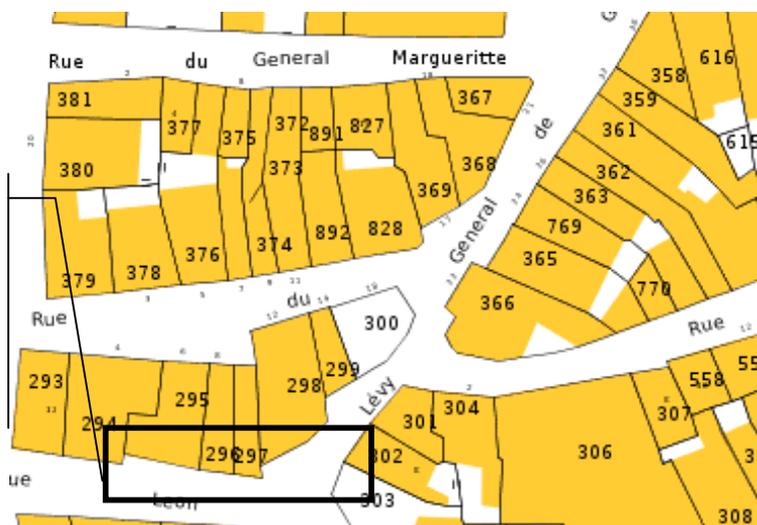
☞ **N°20111110-006 - AVENANT AU PROGRAMME DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE 2011**

Le programme de voirie 2011 a été voté par le Conseil Municipal de Stenay lors de ses délibérations en séance du 24 février 2011.

Ce programme prévoyait, entre autres, l'aménagement des rues de Gaulle et Léon Lévy, ainsi que la réalisation de la placette provenant de la démolition de l'immeuble au croisement des rues susnommées.

Il est apparu, au cours des travaux, qu'une partie de la rue L. Lévy n'avait pas été prise en compte dans le programme de voirie.

Partie de la
rue L. Lévy
non prise en
compte dans
le programme
de travaux
2011



Afin de finaliser les opérations de travaux de voirie dans ce secteur de la ville (en travaux successifs depuis 2009), la Municipalité a décidé d'intégrer dans le programme 2011, cette partie manquante. Par ailleurs, les travaux initiaux du chemin rural dit du champ de manœuvre ont demandé des travaux supplémentaires à la demande du Département (travaux de curage du fossé).

L'intégration dans le marché 2011 a demandé la conclusion d'un avenant avec l'entreprise COLAS TP, adjudicatrice des travaux.

L'avenant est de 13 760,50 €HT, soit un dépassement de 7,4 %, portant le marché à 206 540,50 €HT.

Conformément au Code des marchés publics, l'avenant dépassant 5 % du montant total du marché, celui-ci doit être présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux complémentaires au marché de travaux de voirie 2011 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

☛ **N°20111110-007 - COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Par délibération en date du 10 novembre 2009, le Conseil Municipal de Stenay a délégué un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre, et notamment des décisions prises sur la base du point 2 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€HT* »

Réfection de la chaufferie de la salle des fêtes :

La Société LAQUESTE & ALESSI (54720 CUTRY) a été désignée par la Commission d'Appel d'Offres comme adjudicataire pour un montant de 30 160 €HT soit 36 071,36 €TTC.

Remplacement de deux préleveurs à la STEP :

La Société VEOLIA EAU CGE (08200 SEDAN) a été désignée par la Commission d'Appel d'Offres comme adjudicataire pour un montant de 7 950 €HT soit 9 508,20 €TTC.

Travaux d'adduction d'eau potable – programme voirie 2011 :

La Société SARL ETIENNE TP (08240 BAYONVILLE) a été désignée par la Commission d'Appel d'Offres comme adjudicataire pour un montant de 88 100,50 €.HT soit 105 368,20 €.TTC.

Illuminations 2011 :

La Société TECHNIC INDUSTRIE DECOLUM (55310 TRONVILLE en BARROIS) a été désignée par la Commission d'Appel d'Offres comme adjudicataire pour un montant de 4 999,46 €.TTC.

Maîtrise d'œuvre de travaux de voirie, d'aménagement urbain, d'alimentation en eau potable :

La Société DULAY INFRA (08230 SEDAN) a été désignée par la Commission d'Appel d'Offres comme adjudicataire pour un montant de 28 265,63 €.TTC.

Réfection des toitures du centre social et culturel :

La Société LCA SARL (55700 STENAY) a été désignée par la Commission d'Appel d'Offres comme adjudicataire pour un montant de 46 500 €.HT soit 55 614 €.TTC.

Réfection des toitures du réservoir de la Jardinette :

La Société LCA SARL (55700 STENAY) a été désignée par la Commission d'Appel d'Offres comme adjudicataire pour un montant de 8 000 €.HT soit 9568 €.TTC.

Remplacement volets roulants à l'EMP :

La Société SARL M2N (08140 DOUZY) a été désignée par la Commission d'Appel d'Offres comme adjudicataire pour un montant de 6 650 €.HT soit 7 953,40 €.TTC.

Monsieur le Maire tenait à en informer l'assemblée.

Interventions

Madame JAISSON demande si dans les travaux de la toiture du Centre Social et Culturel, des panneaux photovoltaïques seront intégrés. Monsieur NICALIN répond qu'il ne s'agit que d'une réfection, mais que cet aspect des choses n'a cependant pas été évoqué. Monsieur NICALIN précise que le chantier demande des précautions particulières, puisqu'il y a la présence de chiroptères.

2011110-008 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal de Stenay a décidé de lancer la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Parmi les motivations qui entourent cette décision, la modification du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été présentée comme nécessaire pour redéfinir les orientations de développement de Stenay.

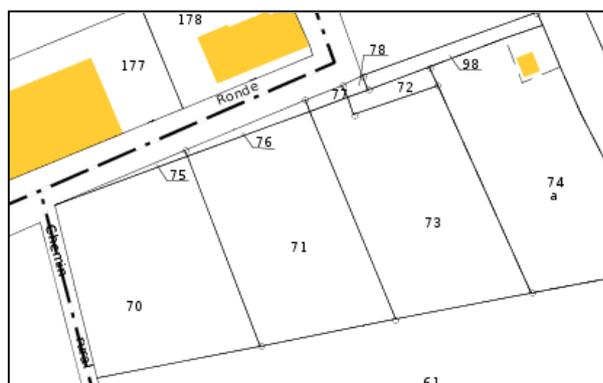
Les parcelles AL 70 et 75 se situent au Sud-Est de la ville, à proximité de l'ancien site de la Forge.



Cette zone est pressentie comme une zone de développement futur de Stenay, notamment avec le projet réalisé par l'établissement public foncier de Lorraine, qui prévoit sur le site de la forge la réalisation d'un lotissement.

Sans préjuger des futurs travaux du Conseil Municipal sur la révision de son PLU, l'acquisition de tous les immeubles en mutation dans cette zone, présente un intérêt stratégique en l'état actuel des réflexions.

La Ville de Stenay a été saisie d'une demande d'aliénation des parcelles AL 70 et 75, classées en zone AU du PLU, propriété de M. Beauvire, pour le prix principal de 4 000 € hors droit.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RETIENT la section AL comme stratégique dans le cadre des développements futurs du plan local d'urbanisme de Stenay ;
- DIT que ces terrains sont inscrits comme prioritaires dans le développement de la politique de Stenay ;
- PREEMPTÉ les terrains AL 70 et 75 dans le cadre de la mutation de M. Beauvire près l'étude de Maître Bezanson, pour le prix principal de 4 000 € hors droit ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à l'acquisition des différents terrains, par tous les moyens de droit.

Mme JAISSON intervient pour signaler que les travaux de la rue du Général de Gaulle, en particulier, mais d'une façon générale, ne font pas la part belle aux piétons. Elle souligne la présence de panneaux et de trottoirs présentant des niveaux différents rue Pasteur. Monsieur NICALIN, s'il s'accorde avec Mme JAISSON, indique que les panneaux sont nécessaires pour l'application des arrêtés de police concernant la circulation ou le stationnement. En ce qui concerne les trottoirs, M. NICALIN indique que cela est dû à la présence de caves accessibles depuis le domaine public et de marches. Enfin, il est signalé que les riverains semblent satisfaits

Monsieur PERRIN intervient pour faire un point sur le dossier du cinéma. Il indique qu'une réunion a eu lieu, en présence de la ville, entre la maîtrise d'œuvre et l'Association pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC). Cette réunion a été rendue nécessaire, car entre les deux partenaires, des incompréhensions avaient vu le jour, et la ville jouait le rôle de boîte aux lettres entre les deux acteurs. Il a été réaffirmé la primauté du cinéma sur les autres activités, notamment au regard du Centre National du Cinéma (CNC) et de l'ADRC, tout en rappelant la recherche de la dimension polyvalente de l'objet. L'échange a été fructueux entre les différents acteurs et les points d'incompréhension ont pu être aplanis. À la suite de la réunion, l'ADRC a adressé un mail précisant le bon dimensionnement du projet au regard du territoire.

Monsieur PERRIN poursuit en indiquant que le site Internet de la Ville est en ligne. Il compte sur la participation des élus pour faire remonter des informations sur celui-ci. Monsieur GALOUYE intervient pour regretter l'absence des associations dans les pages du site. Monsieur PERRIN répond que le site est dans une maquette dont le contenu est défini par le prestataire et qu'il est difficile de s'en affranchir. Il cite à l'exemple les menus « commerce » ou « tourisme » qui ne sont pas modifiables. Il est précisé que pour les associations un lien spécifique existe sur la page d'accueil pour que les associations puissent faire leur présentation. Elles doivent pour cela s'inscrire sur le site et poster le contenu qu'elles souhaitent diffuser. Il sera mis en ligne après vérification de celui-ci. En cas de désaccord, un contact sera pris avec l'association pour adapter le texte.

Madame JAISSON intervient pour rappeler qu'il avait été demandé à ce que les conseillers non membres de la Communauté de Communes, soient destinataires du procès-verbal des conseils communautaires, afin d'être informés. Elle constate que cela n'est pas fait. M. PERRIN prend note de cette situation et constate cet oubli qu'il conviendra de réparer.

Monsieur SIRI rebondit sur le sujet de la Communauté de Communes pour signaler que lors du prochain Conseil Communautaire, il est prévu d'aborder le dossier de la maison médicale et plus généralement le projet communautaire. Monsieur PERRIN répond qu'en ce qui concerne la maison médicale, le dossier semble au point mort. En l'état actuel des choses, il est nécessaire de s'appuyer sur les médecins locaux, qui ne souhaitent pas s'associer au projet. Il précise qu'il doit rencontrer chacun des médecins, afin d'échanger avec eux sur le sujet et d'identifier ce qui est bloquant. Monsieur LAURENT intervient pour signaler que lors du prochain Conseil Communautaire, il fera deux démentis concernant des propos tenus en Conseil Communautaire. Il précise que la situation médicale est actuellement satisfaisante, mais s'interroge pour l'avenir.

En ce qui concerne le projet global de la Communauté de Communes, M. PERRIN précise que pour l'instant, si le projet est séduisant en intégrant un équipement nouveau aucune étude n'a été réalisée, ce qui ne permet pas de se prononcer plus avant sur la question. Mr BREDA souligne que ce projet doit s'articuler avec la réforme territoriale. Monsieur PERRIN rebondit sur ce propos, pour indiquer que le projet de fusion des communautés de communes est pour le moment fortement ralenti et, selon son point de vue, n'évoluera pas ou très peu, avant les échéances électorales de 2012. M. NICALIN indique que cela ne nous empêche pas de poursuivre l'avancement de la réflexion. Monsieur PERRIN indique à ce sujet, que le Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay n'a pas trouvé de cabinet pour réaliser une étude en ce sens, ceux-ci ayant été pris d'assaut. Néanmoins, une commission transversale des trois communautés devrait voir le jour, en travaillant sur les éléments fournis par les Services de l'Etat.

Monsieur BREDA intervient sur les difficultés de l'école de musique de Stenay. Monsieur PERRIN répond que cette situation avait été abordée lors du vote des subventions. Il précise les informations qui ont été transmises à la Communauté de Communes, à savoir que le budget de l'école est en déséquilibre régulier ; que les tarifs ont été augmentés ; que les participations des communautés de communes (Stenay et Dun) ont été plafonnées ; que le directeur passe beaucoup de temps dans les écoles (environs la 1/2 de son temps), posant la question de la pérennité de l'intervention dans les écoles. Plus généralement, la question d'une école de musique dans les territoires ruraux est posée. Un dossier plus spécifique doit être présenté à la Communauté de Communes. Monsieur SIRI indique que le Conseil Municipal peut choisir de soutenir l'activité. Monsieur PERRIN répond que cela a été fait cette année. Monsieur LAURENT rejoint M. SIRI dans son propos en proposant de soutenir plus l'école de musique sans pour autant majorer le crédit budgétaire dédié aux subventions des associations, certaines associations ayant les moyens de subsister sans subvention municipale. Monsieur PERRIN indique que cela fera partie des prochaines discussions.

Monsieur GALOUYE intervient pour se faire le porte-parole de l'amicale Culture et Loisir qui a fait la demande d'un local municipal. Monsieur PERRIN indique que l'amicale est propriétaire du foyer Martinot qui est dans un état dégradé. L'association semble prête à vendre cet immeuble et fait une demande de local pour héberger les activités qui s'y déroulent. Dans les pistes de réflexion, l'ancienne école maternelle ou la résidence Vauban pourrait s'y prêter. Cependant, beaucoup d'associations font des demandes similaires. Il est nécessaire de valider techniquement les propositions avant d'aller plus avant dans le dossier.

Monsieur CLOPIER intervient pour souligner qu'il a été choqué par les augmentations proposées sur les tarifs de la cantine de la cité scolaire (augmentation de 3,3%), alors que cela n'est pas nécessaire, la seule justification étant un nivellement par le haut des tarifs des cantines à l'échelle de la Région. Monsieur PERRIN indique que le Département est sur la même position. Il indique qu'il y a une volonté d'équité de traitement, à l'échelle d'un territoire. Monsieur GALOUYE s'interroge où est l'équité lorsque les enfants stenaïsiens doivent poursuivre leurs études à Nancy ? Monsieur COLLET M. demande si cela a été adopté en Conseil d'Administration ? Il lui est répondu que oui, dans la mesure où c'est obligatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 41.

Le secrétaire de séance,
CLOPIER Patrick

Le Maire,
Stéphane PERRIN